

Assurance annulation temporaire

Fiche d'information du produit Europ Assistance Belgium SA, agréée en Belgique sous le numéro de code 1401



Produit : NoGo Car Holiday

Disclaimer : Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez-vous référer à la documentation précontractuelle et contractuelle du produit d'assurance choisi.

Quel type d'assurance est-ce ?

Si vous réservez un voyage et inopinément vous ne pouvez pas partir, le tour-opérateur ou l'agence de voyage ne vous rembourse pas toujours la somme complète du voyage. Cette assurance couvre la partie qui vous ne sera pas remboursée ou les frais supplémentaires que vous devez faire pour transformer votre voyage avant votre départ. Cette assurance couvre un seul voyage spécifique. Vous pouvez souscrire cette assurance pour vous-même et un maximum de 7 compagnons de voyage à condition qu'ils vivent en Belgique.



Qu'est-ce qui est couvert ?*

- ✓ Les frais de logement et de loisirs jusqu'au montant maximum garanti dans les conditions particulières pour un voyage spécifique suite à une transformation de voyage à cause d'un événement couvert
- ✓ Les frais de logement et de loisirs jusqu'au montant maximum garanti dans les conditions particulières pour un voyage spécifique suite à une annulation de voyage à cause d'un événement couvert

Sont considérés des événements couverts, entre autres :

- la maladie, l'accident, le décès de l'assuré et ses apparentés jusque et y compris le 3^{ème} degré

- la grossesse
- le licenciement, le chômage involontaire, le nouveau contrat de travail
- le retrait des vacances déjà accordées
- une deuxième session
- une séparation ou séparation de fait
- dégâts à votre domicile
- la perte totale ou l'immobilisation de votre véhicule privé dans la semaine avant le départ
- le non-embarquement en Belgique ou un pays voisin suite à l'immobilisation du véhicule à cause d'un accident ou une panne en route pour le lieu d'embarquement
- le refus d'un visa qui n'est pas dû à une demande tardive
- annulation d'un compagnon de voyage

*Pour un aperçu complet et une description détaillée des couvertures et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.

Qui est couvert ?*

- ✓ Les personnes nommément désignées aux conditions particulières du contrat sous le titre "personnes bénéficiaires" à la condition qu'elles soient domiciliées et qu'elles résident habituellement en Belgique



Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?*

- ✗ Les événements qui ne sont pas explicitement couverts
- ✗ L'interruption ou la transformation d'un voyage qui avait déjà commencé
- ✗ Le terrorisme, la guerre, les grèves, les catastrophes naturelles
- ✗ Les maladies préexistantes à un stade très avancé ou terminal au moment de la réservation du voyage/séjour ou au moment de la souscription du contrat
- ✗ Les retards causés par les embarras de la circulation récurrents et prévisibles
- ✗ Toute raison donnant lieu à l'annulation ou la transformation et qui était connue au moment de la réservation du voyage ou de la souscription du contrat d'assurance, à l'exception de ce qui est explicitement stipulé dans les événements couverts



Quelles sont les limitations ?

- ! Tout voyage / séjour de moins d'une nuitée à l'étranger est exclus
- ! Tout voyage / séjour de moins de trois nuitées en Belgique est exclus
- ! Tout voyage / séjour réservé avant la souscription du contrat et dont le début est prévu moins de 30 jours après la date d'effet de l'assurance est exclus
- ! Seuls les frais contractuellement réclamés par l'organisateur du voyage avant le début du voyage seront considérés pour le remboursement.



Où suis-je assuré ?

- ✓ Mondialement pour la destination mentionnée dans les Conditions Particulières.



Quels sont mes engagements ?

Engagements à la souscription :

- nous donner des informations honnêtes, précises et complètes

Engagements pendant la durée du contrat :

- nous informer de tout changement au risque assuré (p. ex. nombre de personnes assurées, destination du voyage, montant à assurer...)

Engagements lors d'un sinistre :

- prendre toutes les mesures nécessaires et raisonnables pour limiter les frais de transformation ou d'annulation
- prévenir sans délai votre agence de voyage ou votre organisateur de voyage que vous souhaitez transformer ou annuler votre voyage afin que ceux-ci établissent une facture d'annulation que vous devrez nous remettre pour remboursement
- ensuite, nous déclarer le plus rapidement possible la raison pour laquelle vous ne pouvez plus partir en voyage et nous faire parvenir les formulaires de déclaration de sinistre (www.europ-assistance.be, rubrique "contact") ou faire votre déclaration par la zone client sur le site internet
- nous fournir une copie de la réservation et de la facture de votre voyage reprenant les conditions générales afférentes au contrat
- nous informer des garanties qui assurent la totalité ou une partie des risques chez un autre assureur
- nous fournir les justificatifs originaux de vos débours garantis

2



Quand et comment dois-je payer ?

La prime doit être payée au plus tard le dernier jour avant la date de début de la garantie. Le paiement peut être effectué par virement, carte bancaire ou carte de crédit.



Quand débute et se termine la garantie ?

La garantie est temporaire et a une durée de moins d'un an.

La date de début et de fin du contrat d'assurance sont fixées dans les conditions particulières.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Ce contrat d'assurance ne peut en principe pas être résilié prématurément mais prend fin automatiquement à la date de fin du contrat mentionnée dans les conditions particulières.